

Département
AVEYRON
Arrondissement
MILLAU
Canton
RASPE ET
LEVEZOU

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BROQUIES

**Membres en
exercice : 15**

Séance du 30 mai 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le trente mai l'assemblée régulièrement
convoquée le 24 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Jean-Luc CRASSOUS*

Présents : 13

Votants: 15

Sont présents : Alain AMIDIEU, Julie BOSCH, Christian BRENGUES,
Jean-Luc CRASSOUS, André GAVALDA, Sylvie GENIEYS, Bernard
MARITAN, Sammy QUERALT, Claude REYNES, Maxime REYNES,
Christian SERIN, Emeline TAURIAC, Gilbert TOULOUSE

Représentés: Jacques ANTONIN par Jean-Luc CRASSOUS, Céline
POINDRON par Alain AMIDIEU

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian BRENGUES

Objet: FIXATION TARIFS - DE_2022_27

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'une borne de paiement à l'aire de camping
et l'aménagement d'un espace bibliothèque dans les locaux de l'Agence Postale Communale.

Il propose de fixer le tarif d'accès à l'aire de camping car :

- Vu l'article L5122-21 du CGCT

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Muse et Rasper du Tarn
instaurant la taxe de séjour

- Vu l'arrêté n° AR_2022_24 du 23 mai 2022

et de la carte d'abonnement à la bibliothèque :

- Vu l'agencement de la bibliothèque

- Considérant la prestation rendue par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le tarif :

- de stationnement à l'aire de camping car à 7 € par jour

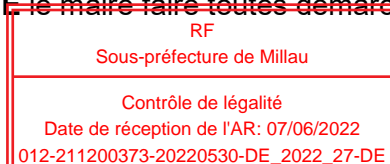
- la carte d'abonnement à la bibliothèque à 5 € par an et par famille

DIT que :

- la taxe de séjour dont le tarif est fixé par la Communauté de Communes Muse et Rasper du
Tarn sera prélevée en sus du tarif de stationnement fixé à 7 €

- la taxe de séjour sera reversée à l'EPCI selon les modalités fixées dans l'arrêté de constitution
de la régie

CHARGE ~~le maire faire toutes démarches~~ utiles à ce dossier.



POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Le maire
J-L. CRASSOUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 07 juin 2022
et publié ou notifié
le 07 juin 2022

RF
Sous-préfecture de Millau

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/06/2022
012-211200373-20220530-DE_2022_27-DE